

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Gestion Immobilière
1 31 07

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Passation d'une convention d'occupation avec le Centre Hospitalier Edouard
Toulouse pour des locaux départementaux situés 39 rue Francis de Pressensé à Marseille
(13001).**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine et aux Marchés Publics, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'immeuble départemental sis au 39 rue Francis de Pressensé à Marseille (13001) abrite dans ses locaux du rez-de-chaussée et du 1er étage un hôpital de jour ainsi qu'un Centre Médico-Psychologique (CMP), tous deux relevant du Centre Hospitalier Edouard Toulouse.

L'occupation des locaux par le CMP a fait l'objet d'une convention spécifique en date du 30 novembre 2012. L'hôpital de jour n'a pas été rattaché à cette convention.

Aussi, une régularisation de la situation de l'hôpital de jour a eu lieu par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire définissant les modalités de gestion de l'immeuble. Cette convention expirait le 15 janvier 2017.

L'occupation des locaux départementaux par le Centre Hospitalier Edouard Toulouse se prolongeant, une nouvelle convention d'occupation a été établie et adoptée par délibération n° 281 du 16 décembre 2016.

Mais le Centre Hospitalier Edouard Toulouse a finalement refusé de signer ladite convention, car il contestait la répartition des charges.

Le présent rapport a pour objet d'une part de rapporter la délibération n° 281 du 16 décembre 2016, d'autre part de vous soumettre la convention annexée au présent rapport, à intervenir entre le Centre Hospitalier Edouard Toulouse et le Département pour l'occupation de locaux sis 39, rue Francis de Pressensé à Marseille (13001)

La présente convention est prévue pour une durée d'un an à compter du 16 janvier 2017 renouvelable tacitement chaque année, pour une durée maximale de dix ans. Elle est consentie à titre gratuit.

Seules, les charges afférentes à cette occupation sont supportées, selon une clé de répartition, par le Centre Hospitalier Edouard Toulouse.

Tels sont les éléments qui nous incitent à proposer à la Commission Permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL